

AMICALE PETANQUE STEORUELLANTE

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Article 1 : Statuts du club

Le règlement précise le fonctionnement de notre association mais ne peut aller à l'encontre des statuts déposés à la préfecture du Loiret. Ils sont consultables sur demande par tout adhérent de notre association.

Les statuts ne pourront être modifiés que par Assemblée Générale, sur proposition du président ou du conseil d'administration ou du quart des membres licenciés. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Cotisation

Elle est annuelle, le montant diffère selon l'âge. Le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration. Le montant doit être réglé lors de la prise de la licence. Il n'y a pas de remboursement en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 3 : Discipline

Elle a pour mission d'assurer et de faire assurer la discipline et de favoriser l'esprit sportif au sein de l'association, à travers le respect des valeurs humaines, des dirigeants, des règlements, des installations et des équipements. En règle générale, tous les licenciés de l'Amicale Pétanque Stéoruellante se doivent le respect en tout et pour tous.

En cas d'infraction aux règlements, commis par un de ses membres, de procéder à sa convocation, ainsi qu'aux témoins éventuels devant la commission de discipline.

- a) Le licencié qui ne respecte pas un joueur, un spectateur, un dirigeant, par la critique abusive ou des paroles désobligeantes, encourt .

Un premier avertissement oral.

En cas de récidive, avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception, et un mois d'interdiction de club.

- b) Le licencié qui profère des insultes, des menaces, envers joueurs, dirigeants ou spectateurs et qui commet des dégradations, vol ou violence, encourt : Après audition des parties, la commission de discipline interne du club de la pétanque stéoruellante, pourra prononcer une sanction disciplinaire à l'encontre du ou des fautifs, pouvant être la suspension ou l'exclusion de l'association. Par ailleurs, en cas de besoin et selon une entente entre les parties une compensation financière pourra être convenue à titre de dédommagement. En cas d'infraction grave, la commission de discipline interne du club rédigera un rapport d'incident quelle adressera avec les pièces annexes utiles, aux instances disciplinaires du comité départemental ou du comité régional Centre Val de Loire.

Toutefois, le C.A peut, suivant le cas, suppléer la commission de discipline suivant un rapport écrit ou verbal et après audition de l'adhérent incriminé, celui-ci aydnt été prévenu 15 jours avant la réunion par lettre recommandée, avec accusé de réception. La décision se notifie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Règlement de vie commune

La laïcité, la convivialité, et le respect sont appliqués.

La surface utilisable par la pétanque comprend le boulodrome et les terrains extérieurs aménagés.

L'entretien de la salle et des sanitaires fait appel au bénévolat.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du boulodrome.

- tous les licenciés du club sont invités à veiller sur la propreté des locaux
(explication : si je passe à coté d'une canette par terre... je la mets à la poubelle)

Article 5 : Bureau ou Conseil d'administration

La composition du bureau et les modalités d'entrée sont prévus par les statuts du club. Chaque membre du C.A est bénévole, toutefois dans l'accomplissement de leur mandat, ils pourront être remboursés sur pièces justificatives.

Toute personne se présentant à l'élection du bureau s'engage à faire le nécessaire pour se rendre disponible et bénévole pour les compétitions organisées par le club.

De plus, chaque membre élu devra se porter bénévole et responsable pour un certain nombre de taches prédéfinies. En cas d'abandon de poste manifeste ou d'absence à trois réunions sans motif jugé valable (noté sur le P-V) le membre pourra être exclu du C.A.

- tous les membres du C.A s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle orale ou écrite des réunions de travail, tant que le C.R de la dite réunion n'a pas été validé.
- le non respect entraînera l'exclusion.

Article 6 : Le Bureau

Il s'agit du nom donné à la réunion des membres du C.A qui ont une fonction prédéfinie. Il est composé des membres suivants :

Le président : il est le représentant légal de l'association. Il _
assure les relations publiques _ dirige l'administration de
l'association _ établit le rapport moral annuel

Le vice-président :- suppléé au président en cas de délégation ou
d'absence de celui-ci

Le trésorier :

- gère toutes les opérations financières - tient une comptabilité
complète de toutes les recettes et dépenses - présente le bilan et compte
de résultat à l'A.G Le trésorier ad joint .

- assiste le trésorier dans la plupart de ses tâches

Le secrétaire :

-il tient à jour la liste des adhérents - il communique auprès des médias - il dresse les procès verbaux des réunions

Le secrétaire adjoint : il assiste le secrétaire dans la plupart de ses tâches

Article 7 : Autres tâches

Censemble des tâches principales à accomplir pour le bon fonctionnement de l'association est réparti en commissions. Tout membre actif est le bienvenu pour aider le club dans ses organisations et s'inscrire dans certaines commissions.

Article 8 : Gestion des équipes en compétitions de clubs

Le capitaine, responsable de l'équipe sera nommé par le C.A. Il pourra être un membre actif du club non membre du C.A. si nous ne trouvons pas les compétences et motivations au sein de ce dernier.

Le coach forme son équipe avec l'aval de la commission sportive et est alors responsable de ses joueurs pour la saison.

Chaque année le coach pourra être remis en cause par le C.A. Dans toutes ces compétitions de club, tout joueur n'acceptant pas les choix du coach ou capitaine d'équipe se verra exclure de l'équipe.

Article 9 : Gestion des tenues

Afin de nous prémunir de dysfonctionnement et de retards de paiement, la délivrance des tenues du club ne se fera que sous la condition d'un paiement comptant. Les joueurs et joueuses doivent s'y prendre à l'avance des championnats et non au dernier moment.

Aucun vêtement ne sera prêté.

Article 10 : Gestion des indemnités kilométriques

(Voir fiche annexe)

Article 11 : Mutation

En cas de mutation, l'adhérent continuera à faire parti du club jusqu'au 31 Décembre de la même année.

Article 12 : Boulodrome

Le boulodrome est ouvert pour les entraînements :

Le mardi de 15 h 00 à 20 h 00

Le vendredi de 15 h 00 à 22 h 00

Des cartes de membre honoraire seront vendues aux joueurs licenciés extérieurs à la pétanque stéoruellante, sous réserve d'acceptation par le C.A, afin de pouvoir s'entraîner.

Article 13 : Gestion des clefs réservées aux entraînements de pétanque

Les clefs d'entrée du boulodrome sont gérées par le bureau du club. Les clefs sont confiées à titre personnel, leur attribution est nominative contre signature. Chaque membre actif détenteur d'une clef s'engage à ne pas la copier, ni à la prêter. Cette clef sera rendue avant l'obtention d'un accord de mutation.

Ce règlement intérieur pourra être complété et/ou mis à jour. En conformité à nos statuts, les modifications apportées seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale, à la majorité des adhérents présents.

Règlement intérieur validé lors de l'assemblée générale du 17/09/2016.

Le Président

Mr RANKIC Zdravko

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Z. Rankic', written over a horizontal line.